

## Décision n°2022-623 Culture

Envoyé en préfecture le 27/12/2022 Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID: 060-216001743-20221227-DCRG221227001-AU

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique.

Que ce projet repose sur la prestation artistique du groupe « Chester Remington », le samedi 4 février 2023, à la Grange à Musique de Creil.

## Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention de prestation de services avec la société « AFX », sise 38 rue Gorjus à Lyon (69004), représentée par sa Directrice Administrative et Financière, madame Sarah LE GALLO, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 477€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable sur service fait et par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Sophie LEHNER

Pour le Maire et par délégation La 1ère adjointe au Maire

Creil, le 16 décembre 2022